



## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

*La ministre*

**Vu** la place et le rôle joué par les ingénieurs des travaux publics de l'État dans le portage des politiques publiques de transition écologique et de transition énergétique, enjeux majeurs pour notre société et notre économie ;

**Vu** le niveau des diplômes et compétences détenus par les ingénieurs des travaux publics de l'État, acquis par leur formation initiale à l'ENTPE, creuset du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État, et tout au long d'une carrière technique et managériale ;

**Vu** l'excellence des parcours professionnels développés par ce corps au sein des ministères, de leurs établissements publics, ainsi que dans les collectivités territoriales et les établissements de santé ;

**Vu** le vivier de cadres dirigeants que représente le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État, pour le ministère et pour les services du premier ministre ;

**Considérant** le rapport remis par JC Ruyschaert concernant la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences des corps d'ingénieurs et la nécessité mise en évidence de préserver l'attractivité du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, en termes de rémunération, de formation et de perspectives de carrière ;

**Considérant** les orientations prises par la Fonction Publique en matière de reconnaissance des parcours professionnels et des carrières, de rémunérations, de formation, de diversification des modes de recrutement, de promotion de l'égalité des chances ;

Sur proposition des ingénieurs des travaux publics de l'État ;

### Décide

Article 1 : de demander à **Madame la ministre de la Fonction Publique** :

- de valider avant la fin de cet été le projet de nouveau statut pour le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat prévoyant :
  - (a) la rénovation de la grille indiciaire du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État, comportant la revalorisation de l'ensemble de la grille, l'ajout d'échelons aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveaux de grade sans allongement de la carrière et l'atteinte du niveau Hors Échelle B,
  - (b) la transformation de l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef en 3<sup>ème</sup> niveau de grade avec deux échelons spéciaux,
- d'inclure sans attendre le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dans la liste des corps dérogeant au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Article 2 : de demander à **Madame la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche** :

- d'acter la pleine reconnaissance du lien entre le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et leur école de formation dans la rédaction du décret transformant l'ENTPE en Grand Établissement.

Le 30 juin 2016,

Ségolène ROYAL